



FONDS INTERNATIONAUX
D'INDEMNISATION
POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES

Point 3 de l'ordre du jour	IOPC/MAY14/3/5/1	
Original: ANGLAIS	9 avril 2014	
Assemblée du Fonds de 1992	92AES18	
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC61	●
Conseil d'administration du Fonds de 1971	71AC32	
7ème Groupe de travail du Fonds de 1992	92WG7/3	

SINISTRES DONT LES FIPOL ONT À CONNAÎTRE – FONDS DE 1992

HEBEI SPIRIT

Présenté par la République de Corée

Résumé:	Le présent document fait le point sur l'état des indemnités consécutives au sinistre du <i>Hebei Spirit</i> qui a eu lieu au large de la côte occidentale de la République de Corée.
Mesures à prendre:	<u>Comité exécutif du Fonds de 1992</u> À sa prochaine réunion, le Comité exécutif du Fonds de 1992 est invité à prendre note des renseignements fournis dans le présent document et à appliquer la méthode de calcul proposée pour la détermination du niveau des paiements.

1 Introduction

Le 7 décembre 2007, le navire-citerne *Hebei Spirit* est entré en collision avec un ponton-grue, ce qui a causé le déversement de quelque 10 900 tonnes de pétrole brut dans les eaux au large de Taean-gun (Chungcheongnam-do), en Corée. Étant donné que le processus d'indemnisation traîne en longueur depuis un bon moment, le présent document est soumis afin de demander au Comité exécutif du Fonds de 1992 de modifier comme il se doit le niveau actuel des paiements pour faire en sorte que le processus d'indemnisation se déroule de la manière la plus harmonieuse possible.

2 État de la réparation et de l'indemnisation

- 2.1 À sa première réunion, le 19 juin 2008, le 'comité spécial chargé d'examiner le déversement pétrolier du *Hebei Spirit*' a décidé que le Gouvernement coréen, premièrement, verserait des paiements anticipés pour toutes les demandes acceptées ou approuvées par les Fonds et/ou tranchées par le tribunal, et deuxièmement, assumerait toute la charge financière découlant du versement d'indemnités additionnelles pour les demandes dont le montant irait au-delà de la limite établie par les Fonds (KRW 321,6 milliards).
- 2.2 Les Fonds ont évalué des demandes de victimes pour un montant total de KRW 2,776 billions, dont un montant de KRW 198,8 milliards a été approuvé.
- 2.3 Le Skuld Club a versé KRW 171,9 milliards en indemnités aux demandeurs, conformément à l'entente signée en juillet 2008 avec le Gouvernement coréen selon laquelle le Club assumera 100 % des paiements pour toutes les demandes approuvées par les Fonds.
- 2.4 Depuis quelques années, le Gouvernement coréen s'efforce constamment d'augmenter le niveau des paiements. Néanmoins, le Fonds de 1992 a rejeté notre requête en invoquant plusieurs raisons, dont le montant excessif des demandes et l'incertitude quant à la décision du tribunal. En conséquence, le niveau des paiements a été maintenu à 35 %.

3 **Questions à prendre en compte**

- 3.1 Si le niveau des paiements ne change pas d'ici à la décision définitive de la cour d'appel, le Fonds de 1992 ne versera que KRW 47,2 milliards selon le niveau actuel des paiements, qui est limité à 35 %. De ce fait, le Gouvernement coréen doit trouver d'autres moyens, y compris emprunter des fonds à l'extérieur, pour réunir les sommes nécessaires au versement du reste des indemnités conformément à la loi spéciale sur l'aide aux résidents victimes de dommages causés par le sinistre pétrolier du *Hebei Spirit*.
- 3.2 Dans ce contexte, si le niveau des paiements ne peut être majoré, le Gouvernement coréen devrait au bout du compte assumer la charge additionnelle de réunir les ressources voulues et de payer les intérêts.
- 3.3 Ventilation des intérêts que devra payer le Gouvernement coréen (unité: KRW 100 millions)

Limite d'indemnisation fixée par les Fonds	Niveau des paiements	Source du financement		Charge pour le Gouvernement coréen	
		Fonds	Gouvernement coréen	Échéance	Intérêts estimatifs
1 348 de 3 216	35 %	472	876	Avril 2015 (date estimative de la décision définitive du tribunal)	22
	50 %	674	674		17
	80 %	1 078	270		7
	100 %	1 450	0		0

4 **Position du Gouvernement coréen et mesures à prendre**

- 4.1 Le Gouvernement coréen a fait tout son possible pour octroyer une réparation et une indemnisation complètes et rapides aux victimes du sinistre du *Hebei Spirit*. Il invite donc le Fonds de 1992 à prendre des mesures pour accélérer le processus de réparation et d'indemnisation de manière à atténuer les souffrances des victimes.
- 4.2 Dans la mesure où le Fonds de 1992 autant que les demandeurs ont fait appel du jugement du tribunal de limitation (demande des résidents: KRW 520,6 milliards, demande du Gouvernement ('en dernière position'): KRW 217,9 milliards), le jugement du premier procès en appel devrait être rendu dans le courant du premier semestre de 2014.
- 4.3 Bien qu'il soit prématuré, en date du 9 avril 2014, d'anticiper le jugement du premier procès, il serait raisonnable de présumer que le niveau actuel des paiements pourrait être révisé à la hausse si le niveau des paiements était calculé sur la base du montant établi dans le jugement du premier procès en appel, à l'exclusion des demandes 'en dernière position'. De ce fait, la charge financière que devrait assumer le Gouvernement coréen serait atténuée jusqu'à un certain point.
- 4.4 Dans ce contexte, le Gouvernement coréen aimerait demander au Fonds de 1992 de bien vouloir calculer le niveau des paiements sur la base du 'montant établi par le jugement' plutôt que sur l'actuelle base du 'montant réclamé', de manière à minimiser la charge financière pour le Gouvernement coréen.

5 Mesures à prendre

Comité exécutif du Fonds de 1992

À sa prochaine réunion, le Comité exécutif du Fonds de 1992 est invité à prendre note des renseignements fournis dans le présent document et à appliquer la méthode de calcul proposée pour la détermination du niveau des paiements.
